



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 MAI 2023

OBJET : DCA_062/2023_PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°3
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI SUR LA COMMUNE DE
SERIGNAC-SUR-GARONNE

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE ONZE MAI A 17H00

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 68

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, MME MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. LE BOT, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DREUIL

Absents : 17

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME COMBRES, M. BRUNEAU, MME LASMAK, M. RAUCH, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. DELBREL, MME COULONGES, M. GRIMA, M. FOURNIER, M. THERASSE ET M. DELPECH.

Pouvoirs : 11

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A M. KLAJMAN
MME IACHEMET DONNE POUVOIR A MME CUGURNO
MME DEJEAN-SIMONITI DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. BRUNEAU DONNE POUVOIR A M. N'KOLLO
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE
M. LAFUENTE DONNE POUVOIR A MME LUGUET
M. AMELING DONNE POUVOIR A MME LAMY
M. DELBREL DONNE POUVOIR A MME MEYNARD
MME COULONGES DONNE POUVOIR A M. LE BOT
M. GRIMA DONNE POUVOIR A M. TANDONNET
M. DELPECH DONNE POUVOIR A M. DOUMERGUE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation
dématisée : LE 05/05/2023

Expose

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

Il convient d'y apporter une modification de zonage afin d'autoriser la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SERIGNAC-SUR-GARONNE au lieu-dit « POU-CHOUNET » aux parcelles section ZB numérotées 72,73,75,

Ce projet s'étend sur un ensemble de parcelles de 19 ha classé en zone « N – Naturelles » au PLUi. Ces parcelles sont aujourd'hui impactées par des rejets de peupliers non valorisables. Aucune activité agricole et forestière ne sont présentes sur le site.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite un reclassement de l'intégralité du terrain de zone « N » en zone « Axe ». Le projet nécessite donc une évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

Cet ajustement prendra la forme d'une Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

La procédure de Déclaration de Projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (*procédure régie par l'article L 300-6 du Code l'Urbanisme*).

Le dossier de Mise en Compatibilité doit permettre :

- de démontrer l'intérêt général de l'opération,
- de présenter les mises à jours des seules pièces du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettant la réalisation du projet.

Les modalités de la concertation sont prévues en application des articles L 153-11 et 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Dans le cadre de cette déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité dans le cadre de la concertation préalable de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen,
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie de Sérignac sur Garonne et au siège de l'Agglomération d'Agen afin que la population fasse part de ses observations tout au long de la procédure,
- Informations sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Informations sur le site internet de la commune de Sérignac sur Garonne,

Par la suite et après réunion d'examen conjoint :

- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, et L.153-55 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-15 et suivants,

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové,

Vu l'article 1.2.1 du Chapitre I tu Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme » (planification),

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de la nos instances communautaires,

Vu la demande de la commune de SERIGNAC SUR GARONNE sollicitant l'ajustement du zonage à l'Agglomération par courrier en date du 9 décembre 2022,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SERIGNAC SUR GARONNE revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe à la création d'énergie,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SERIGNAC SUR GARONNE nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

Le Bureau Communautaire informé en date du 4 mai 2023,

Considérant la saisine de la Commission « Urbanisme » en date du 9 mai 2023.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PRESCRIRE la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen afin de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SERIGNAC SUR GARONNE au lieu-dit « POUCHOUNET » (parcelles cadastrées section ZB n°72, 73, 75).

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document afférent à ladite procédure de révision alléguée.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 17 / 05 / 2023

Publication le 17 / 05 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

La Secrétaire de séance



Laurianne VEYRET